Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260916-260916CS_GOUV_2-DE

DEL n°260916CS_GOUV_2

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du **Comité syndical du 16 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à 20h le comité syndical du Parc naturel régional de Brière s'est réuni dans la salle des Floralies à La Baule-Escoublac, sur convocation du huit septembre et sous la présidence de Monsieur Éric Provost, délégué de Saint-Nazaire Agglo et président du syndicat mixte du Parc naturel régional de Brière.

Délégués présents ou représentés :

Collège de la Région (4 voix par personne) : Mme Claire HUGUES, M. Romann KERMANAC'H, M. Franck LOUVRIER (+ pouvoir de Mme Sylvie GOSLIN, du Département), Mme Andréa PORCHER

Collège du Département (4 voix par personne) : Mme Lydie MAHÉ (+ pouvoir de Mme Leïla THOMINIAUX), M. Jean-Luc SÉCHET.

Collège des communes (1 voix par délégué, 2 voix pour les délégués de La Baule-Escoublac et Saint-Nazaire) : M. François ANGER – suppléant-, M. Kévin CAQUINEAU, M. Jean-Michel CLOBERT, M. Jacques COCHY, M. Mathieu COËNT, Mme Hélène COUTELLER, M. Roger COUÉ, M. Nicolas DUMEZ, M. Philippe FRÉOUR, Mme Frédérique GOINEAU, M. Christian GUIHARD, M. Laurent JOSSE, M. Xavier LEQUERRÉ (2 voix), M. Hervé MAINGUET (+ pouvoir de M. Rémi RAHER du Département), M. Pascal MONESTIEZ, M. Lionel MORICLET, M. Dennis OCTOR (2 voix), Mme Catherine WALLET.

Collège des EPCI : M. Stéphane PERRARD (2 voix), M. Éric PROVOST (2 voix), M. Olivier DEMARTY (1 voix) (+ pouvoir de M. Bernard LEBEAU, délégué suppléant du Département).

Délégués absents (non représentés):

Collège de la Région : M. Jean-Michel BUF, M. François GUYOT, Mme Véronique MAHÉ.

Collège du Département : Ugo BESSIÈRE, Mme Véronique MAHÉ.

Collège des communes : Mme Delphine BONAMY et son suppléant, M. Didier BROUSSARD et son suppléant, M. Paul DUBOIS excusé et son suppléant, M. Ludovic FLOHIC excusé et son suppléant, Mme Chloé LE BAIL et son suppléant.

Concernant Trignac : pas de délégué ni d'éxécutif car les élections de Trignac ont été annulées.

Collège des EPCI :M. Nicolas BRAULT-HALGAND (2 voix)

Collège du SBVB : *Pas de délégué ni d'éxécutif car les élections du SBVB ont été annulées.*

L'annulation des élections de Trignac et du SBVB abaissant le nombre total de délégués à 41, le quorum passe à 21 membres.

Secrétaire de séance : M. Jacques COCHY.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu *le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1, et L. 5721-1 à L. 5721-9 ;*

Vu *les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Brière approuvés par le comité syndical du 20 décembre 2023 et validés par arrêté préfectoral le 7 février 2024 ;*

Vu *le règlement intérieur des instances du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Brière, adopté par le comité syndical du 27 mars 2024 ;*

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 044-254400955-20260916-260916CS_GOUV_2-DE

Monsieur le président rappelle que, conformément aux statuts, l'assemblée délibérante doit adopter son règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du comité syndical.

Monsieur le président présente le projet de modification du règlement intérieur :

- Modalités de transmission des convocations et documents préparatoires, afin de prendre en compte les nouveaux usages dématérialisés ;
- Évolution de l'architecture des commissions, avec la création d'une commission dédiée aux questions agricoles et une ouverture élargie de leur composition à des représentants de la société civile ;
- Retrait du groupe technique de coordination du champ du règlement intérieur ;
- Ajustements rédactionnels, apportant des précisions ponctuelles et facilitant le déroulement des instances.

Monsieur le président précise que le retrait du groupe technique de coordination ne remet pas en cause son existence ni son fonctionnement, qui se poursuit selon les modalités actuelles. Ce groupe ne constitue pas une instance politique du Syndicat mixte : il réunit les représentants techniques des collectivités et partenaires dans une fonction d'appui et de préparation. À ce titre, il n'a pas à être régi par le règlement intérieur, dont l'objet est d'encadrer le fonctionnement des instances délibérantes et consultatives du Parc.

Les membres du comité syndical valident à l'unanimité, par vote à main levée,

- **les propositions d'évolutions du réglement intérieur,**
- **le réglement intérieur des instances du Parc (annexé à la présente délibération).**

Parc naturel régional de Brière
Centre administratif
Ile de Fédrun
214, rue du Chef de l'Ile
44720 Saint-Joachim
Tél. : 02.40.91.68.68
Fax : 02.40.91.60.58
e.mail : info@parc-naturel-briere.fr

Eric PROVOST
Président du SM Parc Naturel Régional Brière
28 sept. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.